

Présentation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières



**Canadian Securities
Administrators**

**Autorités canadiennes
en valeurs mobilières**

Table des matières

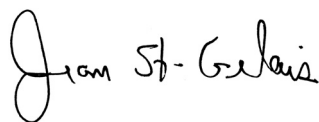
Table des matières	2
Mot du président	4
Introduction	5
Les ACVM	5
Mission des ACVM	5
Structure des ACVM	6
Organisation des ACVM	6
Comité de coordination de la réglementation	6
Secrétariat général	6
Comités permanents et comités chargés de projets	6
Fonctionnement des ACVM – outils et processus	7
Régime d’examen concerté	7
SuperMOU	7
Bases de données électroniques	8
Base de données nationale des interdictions d’opérations sur valeurs	8
BDNI	8
SEDAR	8
SEDI	8
Règlements	8
Publications	9
Objectifs stratégiques	10
Notre mission	10
Nos principes directeurs	10
Nos objectifs	11
Réglementation innovatrice, souple et adaptée	11
Activités administratives et réglementaires coordonnées et simplifiées	11
Mesures rigoureuses, équitables et stratégiques d’application de la loi	12
Rôles et fonctionnement	13
Principaux acteurs	13
Tribunal des valeurs mobilières	13
Organismes d’autoréglementation	13
Bourses	14
Services de police	14
Tribunaux judiciaires	14
Mandat du comité permanent des ACVM chargé de l’application de la loi	14
Rapport semestriel sur les mesures d’application de la loi	14
Sensibilisation des investisseurs	15
Mandat du comité permanent des ACVM sur la sensibilisation des investisseurs	15
Fonds d’investissement	16
Mandat du comité permanent sur les fonds d’investissement	16
Organismes d’autoréglementation	17
Mandat du comité permanent de surveillance des organismes d’autoréglementation	17
Activités internationales	19
Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)	19
Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA)	19
North American Securities Administrators Association (NASAA)	20

Dirigeants des ACVM	21
Président et vice-président des ACVM	21
Membres des ACVM et coordonnées	27
Alberta	27
Colombie-Britannique	27
Île-du-Prince-Édouard	27
Manitoba	27
Nouveau-Brunswick	27
Nouvelle-Écosse	27
Nunavut	27
Ontario	27
Québec	28
Saskatchewan	28
Terre-Neuve-et-Labrador	28
Territoires du Nord-Ouest	28
Yukon	28
Organismes d'autoréglementation	29
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)	29
Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM)	29
Services de réglementation du marché inc. (SRM)	29
Chambre de la sécurité financière	29

C'est avec grand plaisir que je vous présente les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Nos activités sont essentielles à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers du Canada. Il est donc opportun d'expliquer ici en quoi elles consistent et d'exposer nos objectifs, priorités et processus. Nous réalisons de nombreux projets importants dont nous désirons informer les participants au marché. Le présent rapport contient également à leur intention des renseignements sur notre fonctionnement et les moyens que nous mettons en œuvre pour atteindre nos objectifs.

Les membres des ACVM travaillent en collaboration pour harmoniser la réglementation et les pratiques en la matière à l'échelle du Canada, et aussi pour veiller à ce que la politique réglementaire soit efficace et adaptée aux intervenants des différents secteurs des marchés financiers. Nous avons accompli des avancées considérables à cet égard, et je suis redevable à tous les membres des ACVM de leur contribution décisive.

Nous avons aussi participé activement au débat sur la meilleure façon de réglementer le commerce des valeurs mobilières. Il nous ferait plaisir de recevoir des commentaires à ce sujet. Nous poursuivrons nos efforts en vue d'établir le cadre réglementaire le plus efficient possible tout en veillant à réaliser nos objectifs fondamentaux.



Président-directeur général
Autorité des marchés financiers

Président
Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les ACVM

Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour améliorer, coordonner et harmoniser la réglementation des marchés des capitaux. Elles recherchent le consensus sur les politiques qui ont une incidence sur le marché des capitaux et ses participants et collaborent à la mise en œuvre de programmes réglementaires comme l'examen des documents d'information continue et des prospectus.

Mission des ACVM

La mission des membres des ACVM comporte trois volets : protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, favoriser l'équité et l'efficacité des marchés financiers, et réduire les risques qui menacent l'intégrité du marché et la confiance des investisseurs en ceux-ci.

Elles accomplissent leur mission en harmonisant la réglementation, les politiques et les pratiques en matière de valeurs mobilières à l'échelle du pays pour offrir une protection adéquate aux investisseurs et des services efficaces aux participants au marché, tout en conservant la souplesse et l'innovation qui caractérisent notre système de réglementation provincial.

Organisation des ACVM

Les ACVM sont un groupe informel menant ses travaux au moyen de réunions, de conférences téléphoniques et d'échanges quotidiens entre ses membres. Les présidents des membres se réunissent chaque trimestre en personne et tous les mois dans le cadre de conférences téléphoniques. Les réunions sont convoquées et organisées par le président des ACVM, chaque fois dans un lieu différent.

En 2003, les ACVM se sont dotées d'une structure officielle. Le président et le vice-président sont élus par les membres pour un mandat de deux ans (renouvelable une fois). M. Jean St-Gelais, président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, est le président en exercice et M. Donald Murray, président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, le vice-président.

Comité de coordination de la réglementation

En 2003, les ACVM ont également mis sur pied le Comité de coordination de la réglementation, qui est chargé d'assurer le suivi de tous les projets des ACVM et d'accélérer la prise de décisions. Le Comité est composé des présidents de six autorités de réglementation (Colombie-Britannique, Alberta, Manitoba, Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse), qui sont nommés pour un mandat de deux ans renouvelable. C'est M. David Wilson, président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, qui en assume la présidence. Le Comité tient toutes les deux semaines une conférence téléphonique qui permet d'aborder et de régler rapidement les questions relatives à l'élaboration des politiques. Il fait le suivi des questions courantes et formule des recommandations pour les résoudre.

Secrétariat général

En mars 2004, un secrétariat permanent a été établi à Montréal afin de procurer aux ACVM la stabilité organisationnelle nécessaire à leur efficacité. Il assure le suivi et la coordination des travaux des comités et met en œuvre le plan stratégique des ACVM. Mme Ann Leduc est la secrétaire générale.

Comités permanents et comités chargés de projets

Tous les membres des ACVM remplissent les fonctions suivantes : formuler des orientations, établir des règlements, siéger à titre de tribunal administratif dans le cadre d'audiences relatives au commerce des valeurs mobilières et statuer sur des appels de décisions rendues par leur personnel ou des organismes d'autoréglementation. Le personnel des ACVM collabore à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des programmes réglementaires en participant à différents comités permanents ou chargés de projets.

Les comités permanents traitent notamment :

- de l'application de la loi;
- de la surveillance du marché et des organismes d'autoréglementation;
- de la réglementation des personnes inscrites;
- du financement des sociétés;
- des fonds d'investissement;
- de la sensibilisation des investisseurs;
- des chefs comptables;
- d'analyse économique;
- des systèmes d'information.

Les comités chargés de projet travaillent sur des questions de politique spécifiques comme :

- les prospectus simplifiés et ordinaires;
- les documents d'information continue;
- la réglementation proportionnelle;
- la confiance des investisseurs.

Fonctionnement des ACVM – outils et processus

Régime d'examen concerté

Instauré en 1998, le régime d'examen concerté (REC) est conçu pour éliminer les chevauchements inutiles dans l'examen des documents déposés dans plusieurs territoires. Il est mis en œuvre en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre les membres des ACVM et fondé sur des principes de concertation. L'examen concerté signifie que le décideur d'une autorité en valeurs mobilières donnée se fonde principalement sur l'analyse et l'examen du personnel d'une autre autorité en valeurs mobilières, dans l'exercice de son jugement en vertu des lois sur les valeurs mobilières. Le protocole d'entente ne donne pas lieu à une délégation de pouvoir des autorités en valeurs mobilières. Ainsi, suite à l'examen d'un prospectus, le visa est toujours émis par chaque autorité en vertu de ses propres règlements. Le régime allège le fardeau des participants au marché qui doivent se conformer à différents règlements à l'échelle du pays pour demander des dispenses, faire viser leur prospectus ou faire accepter leur notice annuelle.

Les autorités autres que l'autorité principale « participent » aux décisions de l'autorité principale, et les cas de retrait du régime sont rapportés trimestriellement aux présidents des membres des ACVM. Il y a très peu de retraits du régime d'examen concerté.

Les principes de concertation sont mis en application pour permettre une réglementation simplifiée dans d'autres contextes, comme l'application de la loi et la réglementation des personnes inscrites.

SuperMOU

Le « SuperMOU » est un protocole d'entente sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration des opérations. Il prévoit que les fonctions de surveillance reposent sur des principes de concertation selon lesquels la surveillance de chaque bourse reconnue et de chaque système de cotation et de déclaration des opérations reconnu relève d'une autorité principale et d'une ou de plusieurs autorités de dispense. L'autorité principale s'engage à informer l'autorité de dispense de ses activités de surveillance et à lui fournir sur demande toute information importante. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) est l'autorité principale de la Bourse de Toronto (TSX), de Services de réglementation du marché inc. (SRM), de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM). L'Alberta Securities Commission (ASC) et la British Columbia Securities Commission (BCSC) sont les autorités principales de la Bourse de croissance TSX (TSXV) et l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale de la Bourse de Montréal.

Bases de données électroniques

Les ACVM ont mis au point trois bases de données électroniques qui simplifient les procédures réglementaires, en réduisent le coût et facilitent l'accès à l'information. Il s'agit du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI), du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI) et de la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs.

Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs

Les ACVM exploitent la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs depuis juin 2005. Une interdiction d'opérations sur valeurs (IOV) est une ordonnance rendue par une Commission des valeurs mobilières provinciale ou territoriale ou un organisme réglementaire semblable à l'endroit d'une société qui a omis de respecter ses exigences en matière d'information continue, par exemple le dépôt d'états financiers trimestriels ou annuels, ou en conséquence d'une mesure d'application de la loi faisant suite à une enquête sur des irrégularités. L'ordonnance interdit la négociation des titres de la société en cause. On peut consulter cette base de données sur le site Web des ACVM (www.csa-acvm.ca).

BDNI

La BDNI a été lancée en 2003. Cette base de données permet aux courtiers, aux preneurs fermes, aux conseillers et aux personnes physiques de présenter des demandes d'inscription, de modification et de renouvellement, ainsi que de payer les frais, par voie électronique. Les demandes d'inscription peuvent être envoyées simultanément à toutes les autorités de réglementation.

SEDAR

SEDAR a été lancé en 1997. Il s'agit d'un système de dépôt électronique et de conservation des documents prévus par la réglementation et notamment des documents concernant les opérations effectuées par les émetteurs inscrits en bourse. Les documents déposés dans SEDAR sont retransmis électroniquement à tous les membres des ACVM et sont disponibles pour consultation publique sur le site Web de SEDAR (www.sedar.com).

SEDI

SEDI a été lancé en 2003. Il permet aux initiés de déposer leurs déclarations d'initiés en format électronique sur Internet. Les initiés peuvent présenter leurs déclarations à tous les membres des ACVM en faisant un seul dépôt, et le public peut les consulter peu de temps après leur dépôt sur le site Web SEDI (www.sedi.ca).

Règlements

En raison des efforts d'harmonisation déployés par les ACVM, les marchés des valeurs mobilières sont régis par un certain nombre de règlements, en grande partie harmonisés, qui portent sur :

- l'efficacité du marché des valeurs mobilières et des règles de négociation;
- l'inscription et les questions connexes;
- le placement de valeurs;
- l'information continue;
- les offres publiques d'achat et les opérations spéciales;

- les opérations sur titres à l'extérieur du territoire;
- les fonds communs de placement.

Des règlements harmonisés sur les dispenses de prospectus et d'inscription, les procédures et les obligations d'inscription, l'information continue des fonds d'investissement et l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance sont en cours d'élaboration.

Publications

Afin que les intéressés soient pleinement informés de nos activités et de l'incidence qu'elles peuvent avoir sur eux, nous publions régulièrement les documents ci-dessous, qui peuvent être consultés sur notre site Web (www.csa-acvm.ca) :

- des Communiqués ACVM, qui renseignent le public sur l'état d'avancement de nos principaux projets.
- des rapports sur les mesures d'application de la loi.
- des avis et des communiqués de presse.

Notre mission

La mission des ACVM est de doter le Canada d'un cadre de réglementation des valeurs mobilières qui protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, favorise l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux, et stimule la confiance en ceux-ci. À cette fin, les ACVM comptent sur l'harmonisation de la réglementation, des politiques et des pratiques du commerce des valeurs mobilières à l'échelle du pays afin d'offrir une protection efficace aux investisseurs et des services efficaces aux participants au marché.

Nos principes directeurs

Afin d'accomplir leur mission, les ACVM se guident sur certains principes qui leur servent aussi à mesurer la pertinence et l'utilité de leurs projets :

- L'harmonisation des lois et des règlements sur les valeurs mobilières en un ensemble de principes législatifs fondamentaux similaires sur le fond dans toutes les provinces et tous les territoires, est essentielle à l'intérêt des investisseurs et des marchés des capitaux.
- La compétitivité et la réputation internationales des marchés des capitaux canadiens sont fonction d'un cadre réglementaire sûr pour les investisseurs, économique pour les participants au marché et efficace pour la collecte de capitaux.
- Un cadre réglementaire unique, soit une réglementation qui permet aux participants au marché d'être assujettis à un seul cadre réglementaire, est notre objectif.
- Les règles doivent être claires et faciles à comprendre pour les participants au marché.
- La coordination des projets réglementaires à l'échelle du pays est dans l'intérêt supérieur des investisseurs et des marchés.
- La réglementation doit tenir compte des questions, des priorités et des problèmes tant locaux que pancanadiens.
- Les solutions doivent être novatrices en intégrant des principes d'évaluation des risques qui permettent de réagir efficacement et rapidement aux menaces importantes pesant sur les investisseurs et l'intégrité des marchés.
- Les investisseurs ont droit à l'information que procurent des obligations d'information rigoureuses et à des programmes d'information et de sensibilisation ciblés qui les aideront à faire des choix éclairés en ayant confiance dans l'intégrité des marchés.

- L'application de la loi doit se faire de façon stratégique, rigoureuse et équitable et se traduire par des mesures qui soutiennent la confiance des investisseurs et des marchés dans le cadre réglementaire, et qui incitent à le respecter.

Nos objectifs

Dans les prochaines années, les ACVM et ses membres maintiendront un cadre réglementaire à la hauteur de la compétitivité et de la réputation internationales des marchés des capitaux canadiens. Leurs activités s'articuleront autour de trois grands axes :

- une réglementation innovatrice, souple, adaptée et centrée sur les menaces importantes pesant sur les investisseurs et l'intégrité des marchés;
- des activités administratives et réglementaires coordonnées et simplifiées;
- des mesures rigoureuses, équitables et stratégiques d'application de la loi.

Pour atteindre ces trois objectifs, les ACVM entendent poursuivre les principales initiatives définies ci-dessous.

Réglementation innovatrice, souple et adaptée

Les travaux permanents d'harmonisation effectués par les ACVM prennent notamment la forme de projets réglementaires. Le règlement sur les dispenses de prospectus et d'inscription, la réforme du régime d'inscription, les suites données au rapport sur les délits d'initiés, le projet sur la gouvernance d'entreprise et le traitement direct sont autant de mesures réglementaires de longue haleine prises en vue de renforcer la compétitivité et l'intégrité des marchés des capitaux canadiens. Les ACVM s'attacheront à poursuivre ces initiatives.

Activités administratives et réglementaires coordonnées et simplifiées

Les ACVM ont réalisé des projets visant à améliorer l'efficacité des efforts concertés des autorités membres et elles poursuivent leurs efforts en ce sens. Le Comité de coordination de la réglementation, le Secrétariat, les comités permanents des ACVM, la Base de données nationale d'inscription (BDNI), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) et le régime d'examen concerté du prospectus, de la notice annuelle et des demandes de dispense (REC) contribuent tant à l'efficacité de la réglementation des valeurs mobilières qu'à la compétitivité et à l'intégrité des marchés des capitaux du Canada. Les ACVM maintiendront ces améliorations structurelles et les modifieront au besoin afin d'en optimiser l'efficacité. En outre, elles mettront en œuvre le régime d'inscription canadien et une base de données canadienne de décisions, et envisagent de nouvelles applications technologiques en vue de simplifier davantage les formalités réglementaires et de réduire le coût de la réglementation pour le marché. Nous participons aussi aux initiatives gouvernementales telles que le système du passeport.

Mesures rigoureuses, équitables et stratégiques d'application de la loi

Les membres des ACVM prennent des mesures d'application de la loi qui soutiennent la confiance des investisseurs et des marchés dans le cadre réglementaire, et qui incitent à le respecter. Les ACVM continueront à publier le rapport semestriel sur les mesures d'application de la loi, illustration de l'initiative dont leurs membres font preuve à cet égard. En outre, les ACVM s'emploieront à concerter leurs efforts, par exemple les activités de conformité et les ordonnances réciproques.

Rôles et fonctionnement

Les enquêtes et l'application de la loi sont des responsabilités fondamentales des ACVM. En repérant les infractions aux lois sur les valeurs mobilières ou les conduites contraires à l'intérêt public sur les marchés financiers, et en imposant les sanctions appropriées, les ACVM préviennent les actes illicites, protègent les investisseurs et favorisent l'existence de marchés équitables, efficaces et dignes de la confiance de ces derniers. Le personnel des membres des ACVM chargé de l'application de la loi traite les infractions éventuelles aux lois sur les valeurs mobilières, qui lui sont signalées par les services internes de contrôle de la conformité et de surveillance des autorités de réglementation ou qui se dégagent de l'étude des plaintes déposées par les participants au marché et par le public.

Les activités des ACVM dans le domaine de l'application de la loi complètent celles d'autres organismes avec lesquels elles collaborent et partagent de l'information sur des questions d'intérêt commun. Nous pouvons ainsi tirer le meilleur de nos ressources et nous concentrer sur les questions prioritaires.

Principaux acteurs

Tribunal des valeurs mobilières

Le personnel des membres des ACVM chargé de l'application de la loi peut soumettre des dossiers à un tribunal administratif spécialisé qui, dans la plupart des territoires, est la commission des valeurs mobilières. Ces tribunaux peuvent appliquer des sanctions, et notamment interdire aux contrevenants d'effectuer des opérations sur valeurs ou leur refuser des dispenses, leur interdire d'agir en tant qu'administrateurs ou membres de la direction d'une société, exiger le dépôt de certains documents, imposer des amendes et le paiement des dépens. Dans bien des cas, le personnel négocie avec les contrevenants présumés un règlement à l'amiable en vertu duquel ceux-ci acceptent de se soumettre à des sanctions. Dans certains territoires, les règlements à l'amiable sont approuvés par le personnel; dans d'autres, ils doivent recevoir l'aval de la commission des valeurs mobilières ou du tribunal administratif local. Les membres des ACVM agissent de concert pour approuver certains de ces règlements et prendre des mesures d'application de la loi.

Organismes d'autoréglementation

Les organismes d'autoréglementation (OAR) surveillent les activités réglementées de leurs membres. Si, par exemple, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) constate qu'un de ses membres a enfreint ses règlements, elle peut lui infliger une amende, le suspendre ou révoquer son adhésion, ou encore suspendre ou révoquer son inscription aux termes des lois sur les valeurs mobilières. L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) remplit des fonctions analogues à l'égard de ses membres dans son secteur d'activité. Services de réglementation du marché inc. (SRM) surveille quant à elle les opérations sur les marchés des titres de participation canadiens. Elle sanctionne les participants qui contreviennent aux Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) en leur imposant notamment des amendes et la suspension ou la restriction de l'accès au marché. La Chambre de la sécurité financière surveille les activités de certains intermédiaires en valeurs mobilières ainsi que les planificateurs financiers au Québec.

Bourses

Les bourses veillent au respect des conventions et des politiques d'inscription en bourse par les sociétés inscrites à leur cote. Elles peuvent refuser l'approbation préalable de certaines opérations, exiger la présentation d'informations correctrices, arrêter ou suspendre des opérations et, en cas de faute grave, radier l'inscription.

Services de police

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les services de police locaux et provinciaux enquêtent sur les infractions commerciales, dont les cas de fraude sur les marchés. Le gouvernement fédéral a récemment créé des équipes intégrées d'application de la loi dans les marchés (EIALM), composées de membres de la GRC et de civils, pour lutter contre les crimes économiques majeurs.

Tribunaux judiciaires

Les procureurs généraux des provinces et des territoires, ou les personnes occupant un poste équivalent, peuvent porter devant les tribunaux les infractions aux lois sur les valeurs mobilières et aux lois pénales. Dans certaines provinces, le personnel des membres des ACVM chargé de l'application de la loi peut également saisir les tribunaux des infractions aux lois sur les valeurs mobilières. Les infractions au Code criminel, et notamment la fraude, peuvent faire l'objet de sanctions sévères, y compris des amendes importantes et l'incarcération. Les tribunaux judiciaires disposent également d'un arsenal de sanctions plus vaste que les organismes de réglementation pour punir les infractions aux lois sur les valeurs mobilières. Ils ont notamment le pouvoir d'infliger des peines d'emprisonnement.

Mandat du comité permanent des ACVM chargé de l'application de la loi

Le mandat du comité permanent des ACVM chargé de l'application de la loi est de partager l'information et de circonscrire lacunes et tendances dans les activités d'application de la loi. Le comité s'intéresse aux interactions entre les organisations, organismes administratifs et organismes d'autoréglementation nationaux et internationaux qui détectent les activités illégales sur les marchés, enquêtent à leur sujet et poursuivent les contrevenants. Il travaille en collaboration pour identifier les individus qui opèrent dans plusieurs ressorts et mettre au jour les nouveaux stratagèmes qui ont des répercussions transfrontières. Il collige les décisions rendues par les commissions des valeurs mobilières et les tribunaux qui pourraient avoir des répercussions sur le régime de réglementation, met en œuvre les politiques nécessaires à cet égard, appuie le programme semestriel de formation des enquêteurs qui est commandité par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, établit des processus applicables dans tous les territoires et coordonne les enquêtes qui intéressent plusieurs autorités. Enfin, il alimente et exploite une base de données sur les mesures d'application de la loi.

Rapport semestriel sur les mesures d'application de la loi

Tous les six mois, nous produisons un rapport sur les mesures d'application de la loi prises par les ACVM et les organismes d'autoréglementation. On peut le consulter sur notre site Web (www.csa-acvm.ca). Nos activités d'application de la loi sont stratégiques, rigoureuses et équitables, et menées à l'échelle nationale dans la mesure du possible.

Mandat du comité permanent des ACVM sur la sensibilisation des investisseurs

Ce comité est un groupe de travail chargé de projets qui partage information et ressources et contribue aux travaux de sensibilisation des consommateurs canadiens aux questions d'investissement. Ces travaux ont pour but de faciliter l'accès à de l'information objective sur les investissements et d'aider les consommateurs à prendre des décisions éclairées en la matière. Le comité partage également l'information qu'il recueille sur les programmes d'éducation des investisseurs parrainés par les membres des ACVM, les autorités de réglementation des valeurs mobilières et les autres organismes de réglementation des marchés financiers, afin d'aider les membres des ACVM à élaborer des programmes de sensibilisation des investisseurs.

Mandat du comité permanent sur les fonds d'investissement

Le comité permanent sur les fonds d'investissement assure une surveillance efficace du secteur des fonds d'investissement au Canada grâce à une mise en application uniforme, juste et efficace de la réglementation. En temps opportun, il met à jour la réglementation en fonction des changements survenus dans le secteur. Ses membres surveillent le placement des fonds communs de placement traditionnels, particulièrement dans les cas où des sociétés de gestion participent à la mise en marché. Ils examinent les nouveaux produits, les questions relatives au régime d'examen concerté, à l'information à fournir dans le prospectus, à l'information continue et les questions de politique qui se présentent, notamment dans le but de circonscrire les problèmes à résoudre.

Mandat du comité permanent de surveillance des organismes d'autoréglementation

À titre d'organismes de réglementation de première ligne qui exercent leurs responsabilités en partenariat avec les ACVM et sous la surveillance de celles-ci, les organismes d'autoréglementation (OAR) reconnus jouent un rôle primordial pour assurer la protection des investisseurs et l'intégrité du marché. Les trois OAR reconnus au Canada sont l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) et Services de réglementation du marché inc. (SRM). La plupart des membres des ACVM s'en remettent aux OAR pour la réglementation courante des personnes inscrites auprès d'elles. À titre d'« autorités de reconnaissance », ils les approuvent au moyen d'ordonnances qui fixent les conditions et les normes minimales auxquelles ils doivent satisfaire pour être reconnus et conserver leur statut.

Afin de coordonner les activités de surveillance des multiples autorités de reconnaissance et de garantir une surveillance cohérente et efficace des OAR, le personnel de ces autorités a mis sur pied de nombreux comités. Le comité permanent de surveillance des organismes d'autoréglementation est chargé des questions et des projets d'ordre général qui touchent ces organismes. La surveillance courante des OAR est assurée par des sous-comités créés pour chacun d'eux. Ces sous-comités servent également à discuter des questions liées aux OAR et à leur surveillance.

Les autorités de reconnaissance disposent de programmes de surveillance officiels qui permettent de déterminer si les OAR satisfont aux conditions de reconnaissance. Ces programmes sont énoncés dans des ententes ou des protocoles d'entente et comprennent généralement : 1) l'examen et l'approbation des règlements, statuts, principes directeur et formulaires; 2) l'examen des différents rapports déposés par les OAR, conformément aux conditions de reconnaissance; et 3) l'examen des activités de surveillance. Les autorités de reconnaissance tiennent des réunions ou des conférences téléphoniques périodiques avec les OAR pour discuter des problèmes et des nouvelles tendances. Étant donné que la surveillance des OAR touche plusieurs territoires, la prestation des programmes se fait de façon coordonnée. Le modèle de l'autorité principale est utilisé à cette fin, ce qui signifie que les autorités de reconnaissance dans chaque territoire participent activement à la surveillance, mais qu'une seule autorité, « l'autorité principale », assume la coordination du processus. Entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2005, le personnel des autorités de reconnaissance a examiné 36 règlements d'OAR, en a recommandé l'approbation, a complété la surveillance de deux OAR et tenu des conférences téléphoniques trimestrielles avec le personnel de l'ACCOVAM, de l'ACCFM et de SRM afin de discuter de problèmes et de nouvelles tendances.

Les membres des ACVM comprennent qu'il est important de réexaminer et d'améliorer en permanence le régime d'autoréglementation et la surveillance des OAR. Ils effectuent donc actuellement un examen qui permettra de cerner les problèmes éventuels et de formuler, si besoin est, un plan d'action pour y remédier.

On trouvera en annexe une brève description de l'ACCOVAM, de l'ACCFM, de SRM et de la Chambre de la sécurité financière.

Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

Le Forum conjoint a été mis sur pied en 1999 par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA), les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), et l'Association canadienne de contrôle des régimes de retraite (ACCOR). Il comprend aussi des représentants des organismes de réglementation des intermédiaires d'assurance au Canada (CISRO).

Le forum conjoint est un mécanisme qui permet aux autorités de réglementation des régimes de retraite, des valeurs mobilières et des assurances de coordonner, d'harmoniser et de simplifier la réglementation des produits et des services financiers du Canada.

Notre objectif est de favoriser l'amélioration continue du régime de réglementation des services financiers grâce à l'harmonisation et à la coordination des approches réglementaires.

La présidence du forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier est assurée par M. Dave Wild, président de la Saskatchewan Financial Services Commission et surintendant des régimes de retraite.

Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)

L'OICV est une organisation permettant aux autorités de réglementation des valeurs mobilières du monde entier de promouvoir ensemble une réglementation de qualité qui préserve l'équité, l'efficacité et la stabilité des marchés, d'échanger des connaissances pour contribuer à l'essor des marchés nationaux, de collaborer pour fixer des normes et instaurer une surveillance efficace des opérations internationales sur les valeurs mobilières, et de coopérer dans le cadre d'enquêtes sur des infractions présumées.

L'OICV compte plus de 170 membres ordinaires, associés et affiliés. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers du Québec sont des membres ordinaires (avec droit de vote), tandis que l'Alberta Securities Commissions et la British Columbia Securities Commissions sont des membres associés. L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ainsi que la Bourse de Toronto et la Bourse de Montréal sont des membres affiliés.

Le comité des présidents, qui regroupe tous les membres ordinaires et associés, se réunit annuellement dans le cadre de la Conférence annuelle de l'OICV afin de discuter des questions importantes touchant les secteurs des valeurs mobilières et des contrats à terme.

Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA)

Établi en 1992, le COSRA regroupe les autorités de réglementation des Amériques et des Caraïbes. À l'instar de l'OICV, il se concentre sur la protection des investisseurs, le maintien de l'intégrité du marché, la coopération et le partage d'information en matière de réglementation. En tant que regroupement régional des autorités de réglementation de pays développés et de pays en voie de développement, le COSRA s'intéresse tout particulièrement à la promotion de réformes visant à consolider les marchés financiers et à améliorer la protection des investisseurs dans l'ensemble du continent. Il travaille notamment à :

- proposer et mettre en œuvre des réformes qui favorisent une large participation aux marchés des valeurs mobilières;
- supprimer les barrières qui n'ont aucune justification réglementaire et entravent l'essor des marchés des valeurs mobilières;
- mettre en œuvre des mesures incitatives sur les marchés afin de stimuler l'investissement;
- établir des liens dans les marchés afin d'en garantir la liquidité et d'améliorer l'accès des investisseurs.

Le COSRA compte actuellement 31 membres qui représentent 26 pays. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Autorité des marchés financiers, l'Alberta Securities Commission et la British Columbia Securities Commission en sont membres.

North American Securities Administrators Association (NASAA)

La NASAA a été créée en 1919. Comme l'OICV et le COSRA, elle a pour objectifs de protéger les investisseurs, de préserver l'intégrité du marché et de promouvoir la mise en application des lois sur les valeurs mobilières. Elle prête aussi une attention particulière aux points suivants :

- la sensibilisation des investisseurs actuels et potentiels;
- la formation des membres de la NASAA et des organismes d'application de la loi au moyen de séminaires, de publications et de programmes de prévention des crimes économiques;
- la promotion de lois, de politiques, de formulaires et d'examens uniformes dans le domaine des valeurs mobilières.

Puisque bon nombre de maisons de courtage, d'émetteurs et d'investisseurs ont des liens avec les marchés financiers du Canada et des États-Unis, il est important que le personnel des ACVM soit au fait des lois, des pratiques et de la réglementation des autorités américaines. La NASAA offre aux autorités de réglementation des valeurs mobilières des États américains et du Canada un espace de discussion dans le cadre duquel elles peuvent aborder leurs problèmes communs et tirer mutuellement parti de leurs connaissances.

La NASAA compte 66 membres, y compris les autorités de réglementation de tous les États américains, les membres des ACVM, la Comisión Nacional Bancaria y de Valores du Mexique et la Financial Institutions Commission de Puerto Rico.

Président et vice-président des ACVM



Jean St-Gelais

Président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

M. St-Gelais a étudié en sciences économiques à l'Université Laval (Québec) et à Queen's University (Ontario). C'est à titre d'agent de recherche qu'il a débuté sa carrière à la Banque du Canada, à Ottawa, en 1982. À partir de 1985, il a occupé diverses fonctions auprès du secteur des Politiques budgétaires et économiques du ministère des Finances du Québec. De 1996 à 2000, il a agi à titre de secrétaire de la Commission sur la fiscalité et la taxation, puis de sous-ministre associé aux Politiques fiscales et revenus budgétaires et de sous-ministre associé aux Politiques fiscales et budgétaires et Institutions financières.

En 2001, il accède à la plus haute fonction de l'administration publique à titre de secrétaire général et greffier du Conseil exécutif du gouvernement du Québec.

En 2003, M. St-Gelais a été nommé président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, le nouvel organisme de réglementation du secteur financier du Québec.



Don Murray

Président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Diplômé de la faculté de droit de l'Université du Manitoba en 1976, M. Murray a pratiqué le droit pendant 20 ans, dernièrement auprès de McJannet Rich comme spécialiste en droit commercial, et notamment en valeurs mobilières et sociétés en commandite. Il a été nommé commissaire à temps partiel en 1993 et vice-président de la Commission en 1994. En décembre, M. Murray a accepté le poste de président. À ce titre, il représente la Commission auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et siège au Comité de coordination de la réglementation. Il est actuellement membre du conseil d'administration de la North American Securities Administrators, dont le siège se situe à Washington.



William S. Rice
Président, Alberta Securities Commission

M. Rice est président-directeur général de l'Alberta Securities Commission. Avant de rejoindre les rangs de la commission le 18 juillet 2005, il était associé chez Bennett Jones LLP, cabinet d'avocats de Calgary où il a fait son stage en 1973. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université Bishop's (1968) et d'un baccalauréat en droit (LL.B) de la Osgoode Hall Law School (1972). Chez Bennett Jones, M. Rice a d'abord pratiqué comme avocat plaident de 1974 à 1979 et, par la suite, comme spécialiste en valeurs mobilières.



Douglas M. Hyndman
Président de la British Columbia Securities Commission

M. Hyndman est en faveur d'une réglementation des valeurs mobilières visant la protection des investisseurs ainsi que l'intégrité et l'efficacité des marchés des capitaux. En tant que président de la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique depuis 1987, il a dirigé la réglementation de ce secteur au cours d'une période marquée par de profonds bouleversements des marchés.

M. Hyndman joue également un rôle actif au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières qui coordonne et harmonise la réglementation des marchés des capitaux du Canada. Il a occupé les fonctions de président des ACVM de 1995 à 2003 et représente les ACVM au Conseil de surveillance de la normalisation comptable (CSNC) et au Collège des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

Le 1^{er} avril 2005, il a été nommé président du CSNC pour un mandat de deux ans. Le CSNC est un organisme indépendant qui supervise les activités d'établissement des normes comptables au Canada pour tous les types d'entreprises, les organismes sans but lucratif et les gouvernements.

En 1975, après un baccalauréat en économie de l'Université de la Colombie-Britannique et une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario, M. Hyndman est entré au service du ministère des Finances de la Colombie-Britannique, où il a occupé diverses fonctions auprès du secrétariat du Conseil du Trésor. De 1984 à 1987, il a conseillé le gouvernement sur des politiques économiques, fiscales et budgétaires dans le cadre de ses fonctions de sous-ministre adjoint.



Winston Morris
Chair, Department of Government Services
Consumer & Commercial Affairs Branch
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador

M. Morris est actuellement sous-ministre adjoint de la consommation et des affaires commerciales auprès du ministère des Services gouvernementaux de la province de Terre-Neuve-et-Labrador. À ce titre, il est également surintendant des assurances, des régimes de retraite, des valeurs mobilières et des caisses populaires, ainsi que président de la Credit Union Deposit Guarantee Corporation.

Avant d'entrer dans la fonction publique, M. Morris a travaillé dans le secteur privé pendant 16 ans, dont sept auprès de la division des assurances de la Société Financière Manuvie, où il a obtenu le titre d'assureur-vie agréé.

Titulaire d'un baccalauréat en commerce, M. Morris a obtenu le titre de Fellow de la Certified General Accountants Association. Il a donné pendant de nombreuses années des cours d'économie et de comptabilité à temps partiel dans un collège ainsi qu'à la Memorial University de Terre-Neuve.



Donne Smith
Président et directeur général de la Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick

M. Smith est président et directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Diplômé de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick en 1978, il a été admis au barreau de la province en 1979. Pendant sept ans, il a été associé généraliste du cabinet Lutz, Smith and Brannen à Hampton, au Nouveau-Brunswick.

Entre 1983 et 1987, il a été chef de cabinet du ministre des Finances. En 1987, il a été nommé secrétaire de la Commission des entreprises de service public et de la Commission des transports routiers. À ce titre, il est devenu Administrateur en vertu de la Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs.

Il a été administrateur et directeur de la Direction de l'administration des valeurs mobilières jusqu'à sa nomination comme président de la Commission par le lieutenant-gouverneur en conseil le 1^{er} juillet 2004, pour un mandat de cinq ans.

M. Smith est membre du Barreau du Nouveau-Brunswick et ancien vice-président des Autorités canadiennes de valeurs mobilières.



H. Leslie O'Brien
Président de la Nova Scotia Securities Commission

M. O'Brien est président de la Nova Scotia Securities Commission. À titre de directeur général, il est globalement responsable de son exploitation et de son personnel.

Il a été vice-président de la Commission, à compter de sa création en octobre 1987 jusqu'en novembre 1995, puis de juin 2000 à sa nomination comme président, en novembre 2002.

M. O'Brien est titulaire de diplômes en commerce et en droit de l'Université Dalhousie, ainsi que d'une maîtrise en droit (LL.M.) de l'Université de Chicago.

Il a pris sa retraite de la faculté de droit de l'Université Dalhousie en 1998 après une carrière de 30 ans au cours de laquelle il a enseigné et effectué des recherches dans les domaines du droit des sociétés, du droit des valeurs mobilières, de la fiscalité, du droit commercial et de la réglementation des institutions financières. Il a également été recteur adjoint de la faculté de droit. Tout au long de sa carrière d'enseignant, M. O'Brien a reçu de nombreux prix et publié dans le domaine du droit commercial. Il a aussi présenté ses travaux dans le cadre de nombreuses conférences professionnelles.

Membre de la Nova Scotia Barristers Society depuis 1968, M. O'Brien a pratiqué le droit dans un important cabinet d'avocat de Toronto et a été pendant plusieurs années avocat de l'un des plus importants cabinets du Canada atlantique. Il a été nommé c.r. en 1984.

M. O'Brien a été membre de nombreux comités des Autorités canadiennes en valeurs mobilières au cours des années, notamment le comité directeur qui a supervisé la rédaction de la Loi uniforme sur les valeurs mobilières. Il siège actuellement au Comité de coordination de la réglementation. De 1996 à 2000, il a été gouverneur indépendant du Fonds canadien de protection des épargnants.



Gary Crowe
Registraire des valeurs mobilières du Nunavut

M. Crowe s'est joint au gouvernement du Nunavut le 1^{er} juin 1999 et est devenu directeur du Bureau d'enregistrement la même année. Diplômé en commerce et en droit de l'Université de l'Alberta, il a pratiqué le droit pendant plusieurs années à Calgary. Il est également diplômé en technologie des sciences biologiques. Il est registraire des valeurs mobilières et des entreprises, inspecteur des titres fonciers et membre du comité de gestion du ministère de la Justice.



David Wilson

Président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

M. Wilson est devenu président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario le 1^{er} novembre 2005, après une carrière de 35 ans dans le secteur canadien des valeurs mobilières.

Avant sa nomination pour un mandat de cinq ans à la présidence de la CVMO, M. Wilson était vice-président du conseil de la Banque Scotia et président du conseil et chef de la direction de Scotia Capitaux à Toronto. Il était responsable des activités mondiales de la Banque Scotia dans le domaine des services bancaires de gros, y compris les relations avec les entreprises, les institutions et les gouvernements partout dans le monde. Auparavant, M. Wilson avait occupé divers postes au sein de la haute direction de la Banque Scotia dans les secteurs des services bancaires d'investissement, du courtage de détail et du financement des sociétés.

Au cours de sa carrière, M. Wilson a contribué au développement du système de réglementation en Ontario et partout au Canada. Il a siégé au Comité d'examen quinquennal du gouvernement provincial, qui a étudié le contenu de la Loi sur les valeurs mobilières. De plus, il a conseillé le gouvernement de l'Ontario à propos de ses efforts de mise en place d'un seul organisme de réglementation des valeurs mobilières au Canada. En 1996 et 1997, M. Wilson a été président de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), un organisme d'autoréglementation (OAR) national représentant le secteur des valeurs mobilières. De plus, en 1997 et 1998, il a été l'un des administrateurs fondateurs de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM), organisme d'autoréglementation du secteur des fonds mutuels.

M. Wilson a étudié à l'Université de Toronto (baccalauréat en commerce) et à l'Université York (maîtrise en administration des affaires). Il a entrepris sa carrière en tant qu'analyste financier et s'est joint en 1971 à l'équipe de McLeod Young Weir, prédécesseur de Scotia Capitaux.



Gary MacDougall

**Registrar of Securities, Department of Justice
Government of Northwest Territories**



Richard Roberts

**Registrar of Securities
Government of Yukon**



Edison Shea
Securities Office
Department of Community Affairs and Attorney General

M. Shea est né à Watervale, sur l'Île-du-Prince-Édouard.

En 1973, M. Shea est devenu comptable agréé en Ontario, alors qu'il était au service de MacGillivray & Co. (maintenant Grant Thornton s.r.l.). De retour à l'Île-du-Prince-Édouard en 1974, il est entré dans la fonction publique à titre de vérificateur auprès du bureau du vérificateur provincial. En 1975, il a été nommé à la tête de la direction des entreprises auprès du secrétariat de la province. En 1980, il est entré au cabinet du procureur général et, en 1993, il est devenu directeur de la division de la consommation, des affaires commerciales et des assurances, poste qu'il occupe toujours.

M. Shea a été président de l'Institut des comptables agréés de l'Île-du-Prince-Édouard et membre du conseil d'administration de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a obtenu le titre de Fellow (FCA) de l'Institut des comptables agréés de l'Île-du-Prince-Édouard en 1993 et de l'Institut des Comptables Agréés de l'Ontario en 1994.

M. Shea a été président de l'Association nationale des administrateurs de législation co-opérative, de l'Association canadienne des administrateurs de lois sur les corporations et des Canadian Trust Company Regulators. Il a aussi été président du Conseil des gouverneurs de Saint Dunstan's University.



Dave Wild
Président de la Saskatchewan Financial Services Commission

M. Wild a été nommé président de la commission des valeurs mobilières en août 2001 et président de la Financial Services Commission le 1^{er} février 2003. Il est également surintendant des régimes de retraite et responsable de l'application du *Pensions Benefits Act* de la Saskatchewan. M. Wild possède une expérience considérable à titre d'administrateur de régime de retraite au sein de la fonction publique de la Saskatchewan. Il a aussi été conseiller en gestion d'actif auprès de régimes de retraite et a participé à la mise sur pied du régime de retraite de la province.

Il est membre actif de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite et président du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier.

Membres des ACVM et coordonnées

Alberta

Alberta Securities Commission
Ste. 400 - 300, 5th Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 3C4
Tél. : (403) 297-6454
Téléc. : (403) 297-6156
Site Web : www.albertasecurities.com
Renseignements : Inquiries@seccom.ab.ca

Colombie-Britannique

British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Tél. : (604) 899-6500
Sans frais (C.-B. et Alberta) 1 800 373-6393
Téléc. : (604) 899-6506
Site Web : www.bsc.bc.ca
Renseignements : inquiries@bcsc.bc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Securities Office
Consumer, Corporate and Insurance Services Division
Office of the Attorney General
95 Rochford Street, P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4569
Téléc. : (902) 368-5283
Site Web : www.gov.pe.ca/securities

Manitoba

Commission des valeurs mobilières du Manitoba
400, avenue St-Mary, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Tél. : (204) 945-2548
Téléc. : (204) 945-0330
Site Web : www.msc.gov.mb.ca
Renseignements : securities@gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Tél. : (506) 658-3060
Téléc. : (506) 658-3059
Site Web : www.nbsc-cvmnb.ca
Renseignements : information@nbsc-cvmnb.ca

Nouvelle-Écosse

Nova Scotia Securities Commission
Joseph Howe Building
2nd Floor, 1690 Hollis Street
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8 / Par messenger : B3J 3J9
Tél. : (902) 424-7768
Téléc. : (902) 424-4625
Site Web : www.gov.ns.ca/nssc

Nunavut

Registrar of Securities
Legal Registries Division
Department of Justice
Government of Nunavut
1st Floor, Brown Building
P.O. Box 1000 - Station 570
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Tél. : (867) 975-6590
Téléc. : (867) 975-6594

Ontario

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, bureau 1903
C.P. 55
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Tél. : (416) 593-8314
Sans frais (Ontario) 1 877 785-1555
Téléc. : (416) 593-8122
Site Web : www.osc.gov.on.ca
Renseignements : Inquiries@osc.gov.on.ca

Québec

Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : Montréal (514) 395-0337
Québec (418) 525-0337
Sans frais 1 877 525-0337
Télec. : (514) 873-3090
Site Web : www.lautorite.qc.ca

Saskatchewan

Saskatchewan Financial Services Commission
6th Floor 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7
Tél. : (306) 787-5645 (Regina)
Télec. : (306) 787-5899 (Regina)
Site Web : www.sfsc.gov.sk.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Department of Government Services
Consumer & Commercial Affairs Branch
2nd Floor, West Block
Confederation Building
P.O. Box 8700
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
Tél. : (709) 729-4189
Télec. : (709) 729-7187
Site Web : www.gov.nl.ca/gs/

Territoires du Nord-Ouest

Registrar of Securities
Department of Justice
Government of the Northwest Territories
1st Floor Stuart M. Hodgson Building
5009 - 49th Street
P.O. Box 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
Tél. : (867) 920-3318
Télec. : (867) 873-0243
Site Web :
www.justice.gov.nt.ca/SecuritiesRegistry/SecuritiesRegistry.htm

Yukon

Registrar of Securities
Corporate Affairs C-6
Community Services
PO Box 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 3C6
Tél. : (867) 667-5225
Télec. : (867) 393-6251

Organismes d'autoréglementation

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM)

L'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières est l'organisme national d'autoréglementation et de représentation du secteur canadien des valeurs mobilières. Elle réglemente les activités des courtiers en valeurs mobilières en ce qui concerne la suffisance de leur capital et la conduite de leurs affaires. Pour devenir membres admissibles, les courtiers doivent satisfaire à des exigences sévères en matière de suffisance du capital, démontrer la capacité et la volonté de conduire leurs affaires conformément aux statuts, ordonnances et règlements de l'Association, et se soumettre à une supervision continue. Les employés des membres qui traitent avec le public doivent détenir les permis appropriés. La protection des investisseurs est la priorité absolue.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Association à l'adresse www.ida.ca.

Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM)

L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels est l'organisme national d'autoréglementation du secteur de la distribution des organismes de placement collectif. Elle a été créée en juin 1998 sur une initiative des ACVM. L'ACCFM réglemente le fonctionnement, les normes de pratique et la conduite des affaires de ses membres et de leurs représentants. Elle a pour mandat d'améliorer la protection des investisseurs et de renforcer la confiance du public dans le secteur canadien des organismes de placement collectif.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'Association à l'adresse www.mfda.ca.

Services de réglementation du marché inc. (SRM)

Services de réglementation du marché inc. est le fournisseur indépendant de services de réglementation pour les marchés des titres de participation canadiens, y compris la Bourse de Toronto (TSX), la Bourse de croissance TSX (TSX V), Bloomberg Tradebook Company Canada (Bloomberg), le Canadian Quotation and Trading System (CNQ), Liquidnet Canada et Markets Securities Inc. SRM protège l'investisseur et l'intégrité des marchés en s'assurant que toutes les opérations sur ces marchés sont effectuées correctement, équitablement et conformément aux règles de négociation.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de SRM à l'adresse www.rs.ca.

Chambre de la sécurité financière

La mission de la Chambre de la sécurité financière est de veiller à ce que les professionnels du secteur financier sous sa gouverne exercent leurs activités dans l'intérêt du consommateur, en offrant des produits et des services visant la protection de son patrimoine financier. Sa mission s'actualise par un encadrement vigilant des pratiques et par l'amélioration continue des connaissances de ces professionnels au Québec.

Pour en savoir plus, visitez le site Web de la Chambre à l'adresse www.chambresf.com.

ACVM, Secrétariat

800, Square Victoria

Bureau 4130

Montréal (Québec)

H4Z 1J2

Téléphone : (514) 864-9510

Télécopieur : (514) 864-9512

csa-acvm-secretariat@lautorite.qc.ca



**Canadian Securities
Administrators**

**Autorités canadiennes
en valeurs mobilières**